

Image not found or type unknown



TAXE FONCIERE POUR APPARTEMENT

Par **dick**, le **23/08/2021** à **17:18**

Bonjour,

Je vais acquérir un appartement d'ici à fin Août; le Notaire qui gère le dossier m'impose une proratisation pour cette taxe avec l'ancien propriétaire.

Je pensais que la taxe foncière était dûe, pour son intégralité, par le propriétaire au 1er Janvier et qu'il n'y avait donc pas lieu de proratiser son montant en cours d'année lorsqu'intervient un acte de vente.

Existe-t'il une loi qui précise ce genre de situation?

Je vous remercie de vos réponses.

Bien cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **23/08/2021** à **17:21**

Bonjour

[quote]

Je pensais que la taxe foncière était dûe, pour son intégralité, par le propriétaire au 1er Janvier[/quote]

Vous confondez avec la taxe d'habitation. Pour le foncier il est d'usage de le proratiser.

Par **dick**, le **23/08/2021** à **17:26**

Je vous remercie de votre réponse, mais je ne confonds pas la taxe foncière (dûe par l'occupant au 01/01) et la taxe foncière dûe par le propriétaire au 01/0.

Par **dick**, le **23/08/2021** à **17:27**

Pardon erreur sur mon dernier message:

Je voulais dire : Taxe d'Habitation (dûe par l'occupant...)

Par **youris**, le **23/08/2021** à **17:48**

bonjour,

le site du trésor public:

[paiement taxe foncière en cas de vente](#)

indique :

La taxe foncière est due pour l'année entière par le propriétaire au 1er janvier de l'année.

Si vous vendez ou achetez un bien en cours d'année, le vendeur (propriétaire au 1er janvier) demeure le seul redevable de la totalité de la taxe foncière pour l'année entière. Ainsi, la taxe foncière sera établie à son nom.

Toutefois, lors de l'achat, l'acte de vente peut inclure un accord entre le vendeur et l'acquéreur sur une répartition "Prorata temporis" du paiement de la taxe.

Cet accord d'ordre privé peut permettre de répartir le montant de cette taxe entre l'acheteur et le vendeur en fonction de la date de transaction et figure normalement dans le compromis ou l'acte de vente.

Dans tous les cas, il est conseillé de bien lire cette convention afin de voir quels accords ont été définis.

MAJ le 28/05/2021

salutations

Par **dick**, le **23/08/2021** à **17:59**

Parfait, je vous remercie pour votre réponse claire et précise.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **23/08/2021** à **19:07**

Par exemple pour ma dernière vente, signée en juin, je continue à honorer mes mensualités, mais j'ai reçu 5 mois de taxe foncière en plus du prix de vente net.

Par **janus2fr**, le **23/08/2021** à **20:47**

Bonjour,

Pour toutes les ventes et tous les achats que j'ai eu l'occasion de faire dans ma vie, nous avons toujours procédé à cette proratisation de la taxe foncière. Cela n'a jamais posé de problème...